

DaTu_8.3_eleve
leçon 25

https://la-conjugaison.nouvelobs.com/du/verbe/s_asseoir.php



378/6

bien – mieux, bon – meilleur, mauvais - pire

Doplňte:

1. Hier, il n'allait pas bien, mais aujourd'hui, il va
2. Sa voiture est bonne, mais la tienne est
3. Mon français est mauvais, mais le sien est encore
4. Sabine dessine bien, mais Jean dessine encore
5. Le thé est mauvais pour la santé, mais le café est encore
6. Tes photos sont bonnes, mais celles de Jacques sont
7. Ce restaurant est très, mais ce n'est toujours pas le
8. Ces oranges sont de qualité que celles que j'achète d'habitude.
9. Il va de mal en

Jacques: Mais qu'est-ce qui t'arrive, mon vieux? Tu as mauvaise mine aujourd'hui.
Tu es fatigué?

Daniel: Oui, je ne suis pas dans mon assiette. Hier, il a plu toute la journée; je crois que j'ai pris froid.

Jacques: Tu as de la fièvre?

Daniel: Non, je ne crois pas, mais j'ai très mal à la tête et je tousse.

Jacques: C'est peut-être une angine qui commence. Tu as mal à la gorge?

Daniel: Oui, un peu. Mais surtout, je suis très enrhumé.

Jacques: Il faut que tu prennes ta température. De toute façon, il vaut mieux que tu gardes le lit pendant quelques jours. Je vais prévenir notre médecin, si tu veux.

Daniel: Non, pas pour le moment. Je pense que ce n'est rien de grave. Une petite grippe tout simplement.

Jacques: Espérons-le. Tu veux que j'aille chercher des médicaments à la pharmacie?

Daniel: Non, merci, j'ai déjà acheté de l'aspirine. Je préfère que tu prépares quelque chose à manger. Il y a tout ce qu'il faut dans le frigidaire.

Jacques: Alors, là, tu n'as pas de chance, mon pauvre. Je n'y connais absolument rien en cuisine. Mais je vais faire un saut au café d'en face et je vais t'apporter un plat chaud.

- 
- Il est malade.
 - Il ne se sent pas bien.
 - Le médecin va l'examiner.
 - Le médecin lui fera une ordonnance.
 - Le médecin lui prescrira un médicament.
 - Il va garder le lit pendant quelques jours.
 - Il va prendre des médicaments.
 - Il a un rhume.
 - Il a une angine.
 - Il a une grippe.
 - Il tousse.
 - Il a une fièvre de cheval.
 - Ce n'est pas grave.

- Je nemocný.
- Necítí se dobře.
- Lékař ho prohlédne.
- Lékař mu napíše recept.
- Lékař mu předepíše lék.
- Zůstane v posteli několik dní.
- Bude brát léky.
- Má rýmu.
- Má angínu.
- Má chřipku.
- Kašle.
- Má strašně vysokou horečku.
- Není to vážné.



EXERCICE 1

5 points

Vous allez entendre une seule fois un enregistrement sonore de 1 minute 40 environ. Vous aurez tout d'abord 1 minute pour lire les questions. Après l'enregistrement vous aurez 3 minutes pour répondre aux questions. Répondez en cochant (X) la bonne réponse. Lisez maintenant les questions.

Ce document porte sur les vide-grenier, c'est à dire la vente d'objets personnels dans la rue.

❶ Qui peut organiser un vide-grenier ?

- ☐ Une association de quartier.
- ☐ Le préfet d'une région.
- ☐ Le brocanteur d'une ville.

❷ Que pensent les brocanteurs de l'existence des vide-grenier ? :

- ☐ Ils sont favorables.
- ☐ Ils sont opposés.
- ☐ Ils sont indifférents.

❸ Pour organiser un vide-grenier, il faut demander une autorisation :

- ☐ 3 semaines avant.
- ☐ 5 mois avant.
- ☐ 3 jours avant.

❹ Que doivent fournir les personnes qui participent au vide-grenier ?

- ☐ Un justificatif de domicile.
- ☐ Une carte d'identité.
- ☐ Un registre de leurs objets.

❺ Un particulier peut participer :

- ☐ À tous les vide-grenier de son département.
- ☐ À trois vide-grenier seulement par année.
- ☐ Aux vide-grenier de sa commune seulement.

1 point

Dans la vie d'une commune l'organisation d'un vide-grenier est souvent un point fort de l'année mais aussi une source de difficulté. Ce genre de manifestation peut être menée par la mairie elle-même mais c'est bien plus souvent par le biais d'une association genre comité des fêtes ou autre. Face à la grogne des brocanteurs qui crient à la concurrence déloyale tout en étant les premiers à acheter au petit matin, la réglementation s'est durcie ou plus exactement elle est appliquée avec plus de rigueur. Un vide-grenier nécessite une autorisation administrative à réclamer 5 mois au plus et 3 mois au moins avant la date prévue. C'est en général la préfecture qui est compétente sauf pour les toutes petites manifestations de moins de 300 m² de surface de vente. C'est également le maire ou le préfet qui selon la nature de la voie peut prendre un arrêté pour fermer une rue ou une route à la circulation. Les organisateurs doivent tenir un registre avec les noms et adresses de tous les participants qui vont vendre des objets et vérifier ces données en réclamant une pièce d'identité. Ce registre sera ensuite transmis dans les 3 jours à la préfecture avec pour but de traquer ceux qui feraient des vides greniers une véritable activité parallèle. Il faut en effet savoir, si vous voulez participer à ce qui juridiquement est une vente au déballage, que le vide-grenier ne peut être qu'une activité exceptionnelle pour vous. Dans la plupart des départements le nombre de participations maximum fait l'objet d'un arrêté préfectoral. C'est parfois un seul vide-grenier, plus souvent deux ou trois dans l'année. (...)
D'après France info, février 2005